

**LE PREFET DE LA REGION  
NORD – PAS DE CALAIS  
PREFET DU NORD**

Service Interministériel Régional des  
Affaires Civiles et Economiques de  
Défense et de la Protection Civiles

Arrêté relatif à la fermeture de tout ou partie d'un  
établissement scolaire dans le cadre de la lutte contre  
la pandémie grippale

**LE PREFET DE LA REGION  
NORD - PAS DE CALAIS  
PREFET DU NORD**

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 3131-1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 11 ;

Vu la circulaire n° IOCK0919917C du 25 août 2009 relatif à la pandémie grippale – impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Considérant que la stratégie de freinage de la pandémie grippale sur le territoire du département nécessite la fermeture totale ou partielle des établissements scolaires où sont constatés des cas groupés non maîtrisés de grippe A (H1N1) ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les établissements ou parties d'établissements dont les noms suivent sont fermés à compter de ce jour et jusqu'au 30 octobre inclus :

Ecole du Bourg à Houplines (uniquement la classe de CE2B)

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le recteur de l'académie de Lille, l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord et le directeur départemental des affaires sanitaires et socialés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et communiqué au procureur de la République.

Fait à Lille, le 22 octobre 2009

  
Jean-Michel BÉRARD